



Compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2021

Adresse : 50 Place de la Mairie
62120 ROQUETOIRE
Téléphone : 03 21 39 05 07
mairie-roquetoire@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 12 novembre 2021.

Etaient présents :

Madame Véronique BOIDIN - Monsieur François HENNERON - Madame Patricia WASSELIN - Monsieur Daniel NOURRY - Madame Stella CREPIN - Monsieur Laurent CEUGNIET - Monsieur Matthieu BULTEL - Madame Monique DUPUIS - Monsieur Jonathan HIDOUX - Monsieur Jean-Paul MARTEL - Monsieur Patrice MARTEL - Madame Sophie PENEL - Madame Coralie VINIACOURT - Monsieur Marc-Antoine BRUGE - Madame Annick DUPREZ - Monsieur Richard NOËL - Madame Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) :

Madame Léa FOLLET, procuration donnée à Monsieur Laurent CEUGNIET

Madame Ludivine DARQUE, procuration donnée à Madame Stella CRÉPIN, dans l'attente de son arrivée (Madame DARQUE étant arrivée lors de la présentation du point 2 à l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Madame Patricia WASSELIN

ORDRE DU JOUR :

- Démission de Madame Stella CREPIN
- Suppression d'un poste d'adjoint
- Désignation de conseillers municipaux délégués
- Indemnités des élus
- Décision du Maire : demande de subvention pour la rue du Marais
- Décision modificative technique
- Modification de la convention de constitution du groupement de commandes pour le service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie et avenant au marché
- Création de poste en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement.

Ce dernier étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Patricia WASSELIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire précise qu'en application de la loi 1465 du 10 novembre 2021, certaines mesures dérogatoires relatives aux réunions des organes délibérants sont de nouveau applicables et ce jusqu'au 31 juillet 2022 (réunions en tout lieu, restrictions d'accès au public, quorum au tiers, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs, réunion par téléconférence), pour cause de dégradation de la situation sanitaire.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé.

La séance est ouverte avec le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1- Démission de Madame Stella CREPIN

Madame Stella CRÉPIN, membre du Conseil Municipal de Roquetoire, et adjointe au Maire en charge des fêtes et manifestations patriotiques a envoyé au Préfet du Pas-de-Calais sa lettre de démission de son poste d'adjoint, pour convenances personnelles.

Le Préfet a entériné cette démission par courrier en date du 21 octobre 2021.

A noter que Madame Stella CRÉPIN conserve son mandat de conseillère municipale.

Madame le Maire tient à remercier Madame CRÉPIN pour son engagement initial dans l'équipe, sa présence en tant qu'adjointe et sa décision d'honorer son mandat de conseillère municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette démission, et ainsi l'officialiser.

Le poste d'adjoint étant vacant, le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur le nombre de postes d'adjoints.

2- Suppression d'un poste d'adjoint

Madame le Maire rappelle les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire avec un minimum de un et sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de ROQUETOIRE est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la démission de Madame Stella CRÉPIN de ses fonctions d'adjoint, Madame le Maire propose de supprimer ce poste d'adjoint.

Le nombre d'adjoints serait donc ramené à 4.

La délégation précédemment donnée à Madame Stella CRÉPIN sera donnée à Monsieur Daniel NOURRY, dont le champ de délégation sera redéfini par arrêté de Madame le Maire.

(Arrivée de Madame Ludivine DARQUE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

CONTRE : 4 VOIX

ABSTENTION : 0 VOIX

POUR : 15 VOIX

APPROUVE la proposition de Madame le Maire de baisser le nombre d'adjoints à 4.

3- Désignation de conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2122-18 et L.2122-20, elle délègue une partie de ses fonctions, par arrêté, à 2 conseillers municipaux : Madame Sophie PENEL et Monsieur Jonathan HIDOUX.

Madame le Maire remercie Madame PENEL et Monsieur HIDOUX d'accepter ces nouvelles missions et les assure de l'écoute et du soutien de l'équipe.

Elle précise à Monsieur NOURRY que les délégations données à Madame PENEL et Monsieur HIDOUX permettront une meilleure répartition des missions et une nouvelle façon de travailler ensemble, en équipe, pour le bien commun.

Du fait de ces nouvelles délégations et conformément au III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire précise que ces deux conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24, c'est-à-dire à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

4- Indemnités des élus

Une présentation des impacts financiers de la suppression du poste d'adjoint est faite par Monsieur François HENNERON. L'enveloppe globale, à venir, relative aux indemnités des élus sera donc inférieure à l'initiale.

- Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, « les maires des communes (...) perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de baisser son taux d'indemnités à hauteur de 49.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de Madame le Maire

FIXE le taux d'indemnités de Madame le Maire à 49.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de ce jour.

- Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de voter le taux d'indemnités des 4 adjoints à hauteur de 18.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le taux d'indemnités de chaque adjoint à 18.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de ce jour.

- Madame le Maire propose enfin au Conseil Municipal de voter le taux d'indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à hauteur de 4.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le taux d'indemnités de chaque conseiller municipal délégué à 4.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus (transmis à chaque membre du Conseil Municipal) sera annexé aux délibérations correspondantes.

5- Décision du Maire : demande de subvention pour la rue du Marais

Madame le Maire rend compte de sa décision N° 3, prise le 14/10/2021 en vertu de la délibération N°2020-4 portant délégation permanente d'attributions du conseil municipal au

Maire, et ayant pour objet : demande de subvention « Aide à la voirie communale » pour la réfection de la rue du Marais (copie de la décision est transmise à chaque membre du Conseil Municipal).

Monsieur Laurent CEUGNIET présente les aspects techniques du dossier et Madame le Maire précise que le Département a donné son accord pour que les travaux débutent avant la décision d'octroi ou non de la subvention sollicitée.

6- Décision modificative technique

Afin de traduire en trésorerie le réaménagement de la dette acté par la délibération N°2019-5 du 14/03/2019, une décision modificative technique est à prendre suivant le modèle transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur François HENNERON apporte toutes les explications sur les modalités de cette décision modificative.

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	042	6688		HCS	Autres	47 963,47
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	-47 963,47
						Total	0,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	021	021	ONA	HCS	Virement de la section d'exploitation	-47 963,47
R	I	040	1641	OPFI	HCS	Emprunts en euros	47 963,47
						Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative proposée.

7- Modification de la convention de constitution du groupement de commandes pour le service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie et avenant au marché

Madame le Maire rappelle que la commune adhère depuis sa délibération du 28/06/2018 au groupement de commandes piloté par la Ville de Saint-Omer pour le contrôle des bouches et poteaux incendie de la commune.

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes, et au regard du souhait des communes de Reclinghem, Laires et Helfaut de se retirer du groupement de commandes, il convient de modifier la convention de constitution du groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché.

Pour ce faire, la ville de Saint-Omer a transmis un projet de délibération, dont copie est transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 11 du 20 Juin 2018 de la Ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 Février 2015

relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la délibération n°13 du 17 Décembre 2018 de la Ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commandes.

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 Septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune.

Vu la délibération n° 30 du 19 Décembre 2020, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède.

Considérant la demande de retrait des Communes de Reclingham, Laires et Helfaut.

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la demande des Communes de Reclingham, Laires et Helfaut et de procéder au retrait de ces trois membres ;

D'AUTORISER la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des Communes de Reclingham, Laires et Helfaut ainsi que l'avenant au marché y afférent ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la demande des Communes de Reclingham, Laires et Helfaut et de procéder au retrait de ces trois membres ;

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des Communes de Reclingham, Laires et Helfaut ainsi que l'avenant au marché y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

8- Création de poste en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le tableau des effectifs prévoit à ce jour 3 postes à pourvoir par contrat aidé « Parcours Emploi Compétences ».

Ces postes sont actuellement occupés.

L'un des agents occupant l'un de ces 3 postes est actuellement en arrêt maladie.

Considérant la nécessité de remplir les missions de cet agent pour le bon fonctionnement de l'école (poste d'ATSEM), et considérant la très grande incertitude quant aux possibilités pour

cet agent de reprendre son poste, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un 4^{ème} poste de contrat PEC, les crédits étant inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création d'un 4^{ème} poste de contrat PEC au tableau des effectifs.

9- Questions diverses

- Rapport d'activités de la CAPSO – consultable en mairie
- Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) – consultable en mairie
- Antenne FREE : FREE informe la commune, fin septembre 2021, de la pose de leurs antennes sur le pylône BOUYGUES situé rue du Stade.

Historique :

Signature le 15/10/2018 d'une convention entre la commune et CELLNEX (Bouygues) autorisant CELLNEX à « installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (...) appartenant à des opérateurs. »

Fin septembre 2021 : réception d'un Dossier d'information pour la pose d'antennes FREE sur le pylône de CELLNEX.

L'accusé-réception envoyé à FREE mentionne la demande de la commune qu'une simulation de l'exposition aux ondes émises par le projet d'installation soit communiquée.

L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) peut être saisie gratuitement par chaque particulier via la complétion d'un CERFA N°15003*02 afin que soit réalisée une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'information sera communiquée aux habitants via la prochaine lettre du Conseil Municipal dont la distribution est prévue à partir du 27/11/21.

Le dossier FREE est consultable en mairie.

- 24/11/2021 : coupure de courant ENEDIS prévue entre 9h et 15h. La mairie sera fermée au public.
- Enquête sur la restauration scolaire : 50 réponses reçues. Elles seront analysées par le groupe de travail sur la restauration scolaire.
- Villages fleuris : Bouquet d'Or avec félicitations du jury pour ROQUETOIRE.

- Influenza aviaire : un arrêté préfectoral du 04/11/2021 élève le niveau de risque de « modéré » à « élevé »
- Quelques dates :
 - 18/11/21 (18h30), salle des fêtes : spectacle de la Barcarolle « Des Pas Baroques »
 - 19/11/21 (18h30) : Comité des fêtes
 - 20/11/21 : Repas de l'Harmonie
 - 21/11/21 : Concours de cartes du club des aînés
 - 21/11/21 : Foire aux Poulains à Wittes
 - 25/11/21 (19h) : AG d'Escapades
 - 4 et 5 /12/21, salle des fêtes : Marché de Noël
 - 07/12/21 de 14h à 17h, parking de la salle des Fêtes : accueil du BG Bus (bus de la création d'entreprises)
 - 08/12/21 : Commission finances (date à confirmer)

Après un tour de table, la séance est levée.

Signatures :

Madame Véronique BOIDIN

Monsieur François HENNERON

Madame Patricia WASSELIN

Monsieur Daniel NOURRY

Madame Stella CREPIN

Monsieur Laurent CEUGNIET

Monsieur Matthieu BULTEL

Madame Monique DUPUIS

Monsieur Jonathan HIDOUX

Monsieur Jean-Paul MARTEL

Monsieur Patrice MARTEL

Madame Sophie PENEL

Madame Coralie VINIACOURT

Madame Ludivine DARQUE

Madame Annick DUPREZ

Monsieur Marc-Antoine BRUGE

Madame Marie-Françoise WAWRZYNIAK

Monsieur Richard NOËL